Réhabilitation des assainissements non-collectifs

Le diagnostic

Le diagnostic de tous les ANC (assainissements non-collectifs) de Trégonneau a été réalisé en 2013 par le SPANC.
Suite à ce contrôle, un compte-rendu vous a été remis, vous indiquant le classement de votre installation.

Si votre installation est classée en :

« Installation non conforme > danger pour la sécurité des personnes»
Article 4 cas a
Défaut de sécurité sanitaire ou Défaut de structure ou de fermeture

1. Une **réhabilitation complète de l'installation est obligatoire dans les quatre ans** suivant la réception du diagnostic comme précisé dans celui-ci.
2. Les **travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 60%** par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
3. En cas de vente de l'habitation, il est obligatoire qu'une réhabilitation de l'assainissement non collectif soit effectuée dans l'année suivant la vente. Bien souvent c'est l'acquéreur qui s'occupe de cette réhabilitation. Dans ce cas l'acquéreur ne peut pas obtenir de subventions. En revanche, si une personne pense vendre son habitation à long ou moyen terme, une réhabilitation avec subventions peut être envisagée.

Dans tous les cas, aucune subvention ne peut être accordée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à l'acquéreur d'une habitation en cas d'achat postérieur au 1er janvier 2011.
Le délai de traitement complet d'un dossier de réhabilitation d'un assainissement non collectif avec subvention est de minimum 6 mois.

Si votre installation est classée :

« Installation non conforme > Article 4 cas c
Installation incomplète, installation significativement sous-dimensionnée, installation présentant des dysfonctionnements majeurs

1. Il est obligatoire qu'une réhabilitation de l'assainissement non collectif soit effectuée dans l'année suivant la vente de l'habitation. Bien souvent c'est l'acquéreur qui s'occupe de cette réhabilitation.
2. Les **travaux ne peuvent pas être subventionnés** par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
3. Une liste de travaux est listée dans le diagnostic et conseillés par le SPANC pour améliorer l'installation actuelle.

Procédure à suivre pour réaliser les travaux

1. Contacter le SPANC pour vérifier si votre installation peut faire l'objet d'une réhabilitation avec subvention.
2. Actualiser si nécessaire le diagnostic de l'installation si celui-ci date de plus de 3 ans.
3. Faire réaliser une étude de filière par un bureau d'études afin de
    a. Valider la possibilité de mettre en place un ANC éligible aux subventions
    b. Proposer une filière compatible avec les subventions
4. Déposer une demande d'installation d'assainissement non collectif (retrait et dépôt du dossier complété en mairie). Le bureau d'études que vous aurez choisi peut vous aider à remplir cette demande. Joindre deux exemplaires de l'étude de filière avec la demande d'ANC
5. La mairie transmet le dossier complet au SPANC
    a. Vérification de l'étude de filière
    b. Vérification de l'éligibilité aux subventions
    c. Accompagnement dans la demande de subvention auprès de l'AELB
6. Le SPANC transmet le dossier complet à l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Le SPANC envoi les demandes groupées à l'agence de l'eau (6 envois par an).
7. Les travaux pourront ensuite commencer lorsque le particulier aura reçu le courrier du SPANC indiquant au particulier que la subvention est accordée et que les travaux peuvent débuter.
8. En fin de travaux, et avant recouvrement de l'installation rénovée, le SPANC sera contacté pour effectuer une visite de conformité. Un plan de recollement devra être également réalisé a ce moment-là.
9. Si l'installation est conforme, le SPANC délivre un certificat de conformité.
10. Une fois les travaux réalisés, le SPANC récupère la facture acquittée des travaux pour demander le versement de la subvention à l'Agence de l'Eau.
11. Le SPANC récupère l'argent auprès de l'agence de l'eau et reverse les subventions aux particuliers.

Récapitulatif des frais engagés et des subventions possibles

Exemple N° 1 :
Installation : - Fosse toutes eaux 3 m3
- Poste de relevage en amont du système de traitement
- Epandage souterrain à faible profondeur en terrain plat

Coût des travaux :
- Etude de sol : 400 euros
- Vidange fosse septique actuelle : 200 euros
- Réalisation des travaux d'assainissement (installateur) : 6 500 euros
- Branchement électrique poste de relevage (électricien) : 180 euros
- Mise en place de la ventilation (couvreur) : 220 euros

Seules les filières traditionnelles de type épandage, filtre à sable et tertre d'infiltration peuvent être subventionnées

Travaux / Documents	**Total Travaux**	**Charge du particulier**	**Subventions**
Diagnostic ***Réalisé par le SPANC***	**35 €**	**35 €**	**/**
Etude de sol ***Réalisé par un Bureau d'études***	**400 €**	**160 €** **(40 %)**	**240 €** **(60 %)**
Contrôle Conception ***Réalisé par le SPANC***	**75 €**	**75 €**	**/**
Travaux		**(40 %)**	**(60 %)**
Vidangeur	**200 €**	**80 €**	**120 €**
Installateur	**6 500 €**	**2 600 €**	**3900 €**
Electricien	**180 €**	**72 €**	**108 €**
Couvreur	**220 €**	**88 €**	**132 €**
Contrôle réalisation ***Réalisé par le SPANC***	**55 €**	**55 €**	**/**
Total	**7 665 €**	**3 165 €**	**4500 €**

Si travaux + études > 8 500 € : Alors la différence est à la charge du particulier.
Si travaux + études < 8 500 € : Alors 40 % du montant des travaux et de l'étude de sol est à la charge du particulier et 60 % de Subvention
Les montants facturés par le SPANC n'entrent pas dans le calcul des subventions.

Le prêt à taux 0

Il existe également un prêt à taux 0, non soumis à condition de ressources, permettant de financer la partie non-subventionnée des travaux (montant maximum : 10 000€).

Les interlocuteurs utiles :

1. **La mairie**: Pour tout renseignement d'ordre général, retrait et dépôt de dossier.

2. **Le SPANC** :
   Adresses mail : spanc.jaudy@orange.fr ou jaudy.mairie-begard@orange.fr
   Contact : Emmanuelle LE CADRE, Directrice
   Gaëtan OLLIVIER ou Jérôme THOS, Techniciens
   Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy - Service SPANC
   Mairie - Rue de la Résistance - B.P. 4 - 22140 BEGARD
   Tél : 02 96 45 49 94 / Fax : 02 96 45 36 27

3. **Le conseil général** : liste d'installateurs, bureaux d'études, filières agréées
   Site internet :
   http://cotesdarmor.fr/lamenagement_du_territoire/lenvironnement/lassainissement.html

4. Le site gouvernemental : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr